

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

BM2025/10/06/06 : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE "EAU, CLIMAT, TRAME VERTE ET BLEUE" BIÈVRE (2026-2030)

DATE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/13 relative à l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI),

Vu la délibération CM2025/04/07/29-1 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion de conventions n'emportant aucune incidence financière,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2023-02397 du 4 juillet 2023 portant approbation du SAGE Bièvre,

Vu les statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB), porteur du contrat Bièvre,

Vu le projet de contrat et le programme prévisionnel d'action associé couvrant la période 2026-2030 ci-annexé,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant que la qualité de signataire permet de mettre en œuvre des actions ambitieuses en termes de GeMAPI sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que le contrat 2026-2030, Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue », permettra d'obtenir un financement prioritaire de l'agence de l'eau Seine-Normandie, une programmation pluriannuelle et une visibilité des projets des signataires,

Considérant que le contrat permettra d'obtenir un appui aux porteurs de projets par la cellule d'animation du contrat et un suivi permettant la mise en œuvre du contrat,

Considérant que la Métropole du Grand Paris propose d'inscrire des opérations répondant aux enjeux et objectifs de ce contrat,

Considérant que, par cette signature, la Métropole du Grand Paris poursuit son engagement dans la démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la nature en ville et de l'adaptation au changement climatique,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de poursuivre, dans le cadre de l'exercice de la compétence GeMAPI, les études et travaux de restauration des milieux aquatiques et humides,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de contrat de territoire ci-annexé Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2026-2030, ainsi que le programme prévisionnel d'action associé couvrant la période 2026-2030 pour restaurer les milieux naturels et la biodiversité, reconquérir la qualité de l'eau et favoriser la sobriété de la ressource en eau.

S'ENGAGE à respecter les objectifs de ce contrat de territoire couvrant la période 2026-2030 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action annexé.

CONFIRME la maîtrise d'ouvrage de la Métropole du Grand Paris pour les actions relevant de la GeMAPI et plus particulièrement celles liées à l'aménagement des milieux aquatiques et humides.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de contrat de territoire pour la période 2026-2030 et les documents y afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.